



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

rythmes scolaires

Question écrite n° 51048

Texte de la question

M. Henri Jibrayel attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'application de l'article 67 de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République. En effet, cet article institue le fonds d'amorçage qui peut être perçu par les établissements publics de coopération intercommunale lorsque les dépenses de fonctionnements leur ont été transférées pour les activités péri-éducatives. Il lui demande de préciser cette disposition, à savoir si seules les collectivités (communes ou communautés) porteuses de la compétence « fonctionnement des écoles » peuvent mettre en place les temps périscolaire, ou bien si une dérogation est envisagée pour les EPCI ne possédant pas cette compétence.

Données clés

Auteur : [M. Henri Jibrayel](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (7^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51048

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 mars 2014](#), page 1975

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)